



RIFSEEP : improvisation, arbitraire, concurrence... Et mépris

1^{er} février, 2024 | Salaire

Ministère, rectorats et DSDEN dépassés : l'absence de suivi et de gestion du RIFSEEP est patente !

RAPPEL DES VOTES sur L'ADHÉSION au RIFSEEP au Comité Technique Ministériel du 12 07 21 :

- POUR : FSU et UNSA
- CONTRE : FNEC FP FO (SNCI-FO)

Le RIFSEEP constitue une rupture très radicale avec les principes qui organisent le statut général de la fonction publique.

La rémunération des corps d'inspection, comme celle de tous les agents des fonctions publiques, est liée à leur grade ainsi qu'à leur corps d'appartenance. Elle est totalement décorrélée de l'activité exercée, c'est là un point central du statut général de la fonction publique.

La rémunération des fonctionnaires est liée à leur qualification personnelle, non à leur poste ou à ce qu'ils font.

Faire varier cette rémunération en raison de leur supposé "mérite" et de leur "manière de servir" introduit une inégalité de traitement et signe le retour en force du principe hiérarchique au détriment du principe de responsabilité, ces deux principes organisant le statut général de la fonction publique.

Le ministère s'obstine donc dans le choix d'une gestion autoritaire et arbitraire de ses cadres.

Le SIEN UNSA et le SUI FSU ont ainsi accompagné par leur vote l'expansion du nouveau management public et la rémunération dite "au mérite". Ces organisations ont-elles été mandatées pour cela par leurs adhérents après que ceux-ci ont été précisément informés des conséquences de ce vote ? Les réactions des inspectrices et des inspecteurs depuis la mise en place du RIFSEEP permettent d'en douter.

Le fait du prince permet aux autorités académiques et départementales de distribuer des missions arbitrairement en tentant de placer des collègues en situation de concurrence sans que les indemnités suivent.

Quant au CIA, complément indemnitaire annuel, il a tout bonnement disparu dans nombre d'académies en 2022. Que dire des 500 € versés aux corps d'inspection de l'EN en novembre dernier pour l'année 2023 ?

À titre d'estimation, les taux moyens de CIA versés à des cadres ayant des régimes indiciers proches des nôtres (inspecteurs de la santé vétérinaire), au Ministère de la Transition Écologique ou de l'Agriculture, sont compris entre 1800 € et 2500 € par an.

Le CIA de 500 € versé aux inspectrices et aux inspecteurs du ministère de l'Éducation nationale signifierait au sein de ces deux autres ministères une manière de servir "insuffisante" !

Les enjeux sociétaux actuels appellent bien au contraire le renforcement d'un service public d'éducation prenant appui d'abord sur le principe de coopération entre ses agents.

Le SNCI-FO s'oppose à la logique de concurrence, à toute rémunération dite "au mérite" et exige :

- **La reconnaissance de la rémunération à la qualification en référence au statut général de la fonction publique ;**
- **L'augmentation du point d'indice à hauteur de l'inflation, 10% tout de suite ;**

L'abandon du RIFSEEP et la revalorisation immédiate des grilles indiciaires des corps d'inspection de 400 points.